



COMMUNE DE LOYETTES

## Conseil Municipal Séance du 27 JANVIER 2022

### PROCÈS-VERBAL

**Affiché le : Jeudi 3 Février 2022**

Le Vingt Sept Janvier deux mille vingt-deux, le Conseil Municipal s'est réuni en session ordinaire à 20 heures à la Mairie, salle du Conseil Municipal sur convocation adressée le Vendredi 21 Janvier deux mille vingt-deux, sous la présidence de Monsieur le Maire, Jean-Pierre GAGNE.

**Étaient présents :**

		Présents	Pouvoirs	Absents
Maire	GAGNE JEAN PIERRE	X		
Premier adjoint	DELAVALLE JEAN MARC	X		
Deuxième adjoint	BERRODIER DANIELLE	X		
Troisième adjoint	JACQUES VEDRINE	X		
Quatrième adjoint	SIBERT THERESE	X		
Cinquième adjoint	FRANCK PLANET	X		
Sixième adjoint	PAGET CHRISTIANE	X		
Conseiller municipal	RASO VINCENT	X		
Conseiller municipal	ROBTON JEAN-PIERRE	X		
Conseiller municipal	MAYET BERNARD	X		
Conseiller municipal	GALLO PIERRE	X		
Conseillère municipale	BARAIN MICHELINE		JP GAGNE	
Conseillère municipale	BILLON NADINE			X
Conseillère municipale	RAVAT SOPHIE		D.BERRODIER	
Conseiller municipal	AMOROS DAVID	Arrivé à 20 h 29		X
Conseillère municipale	MANN SANDRINE	x		
Conseiller municipal	SEBAOUNI HERVE	x		
Conseillère municipale	BELLON-FAVAND CELINE		H. SEBAOUNI	
Conseillère municipale	NICULA ALEXANDRA	x		
Conseillère municipale	TRICHON VIRGINIE	x		
Conseiller municipal	TECHER IVANOE			X
Conseillère municipale	BRUNET ANNE-MARIE	x		
Conseillère municipale	VIELLARD Nicole	x		
Total		17	3	3

En application de l'article L 2541-6 du CGCT, Christiane PAGET est nommée secrétaire de séance. 17 présents – 20 votants, 20 heures, le quorum est atteint et l'assemblée peut donc délibérer valablement.

Avant de commencer la séance Monsieur le Maire présente ses meilleurs vœux à l'ensemble des élus pour cette nouvelle année 2022 en espérant que la pandémie sera derrière nous afin que les élus puissent travailler en toute sérénité.

### **Approbation du Procès-Verbal de la séance du 9 Décembre 2021**

Abstention	0
Contre	2 (AM Brunet et N Viellard)
Pour	18

Les élus de l'opposition votent contre le PV du 9/12/2021 car trop de propos évoqués lors de cette séance n'ont pas été retranscrits et de plus, lors de cette dernière séance, trop d'attaques personnelles ont été faites de la part de Monsieur le Maire qui règle en séance des comptes personnels. Mais ses propos lui appartiennent et Madame BRUNET les lui laisse.

### **ORDRE DU JOUR**

#### **2022-01-01 – Autorisation donnée au Maire d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement**

*Rapporteur : Jean-Marc DELAVALLE*

Conformément à l'article L.1612-1 modifié du Code Général des Collectivités Territoriales, dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1<sup>er</sup> janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Jusqu'à l'adoption du budget, ou jusqu'au 15 avril 2022, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses de la section d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

#### **Sur rapport de Monsieur Jean-Marc DELAVALLE, Maire Adjoint, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal**

- Autorise le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses de la section d'investissement dans la limite de 501 824.06 €, soit 25% du montant total des dépenses d'investissement budgétées en 2021 (correspondant à 2 007 296.25 €) sur l'ensemble des opérations.

Abstention	0
Contre	2 (AM Brunet et N Viellard)
Pour	18

Les élus de l'opposition votent contre car elles ne font pas parties de la Commission des Finances.

Monsieur le Maire s'adresse à Madame BRUNET : vous annoncez 2 voix contre, Madame BRUNET, vous votez pour 2.

Elle demande que les votes soient évoqués à l'oral lors de la séance et Monsieur DELAVALLE tient à souligner que les votes sont bien notés sur le PV et qu'il y a une totale transparence.

### **2022-01-02 – Aménagement de la rue de la Raboudière – Approbation de l'Avant-Projet Sommaire et demandes de subventions**

*Rapporteur : Jean-Pierre GAGNE*

Monsieur le Maire explique à l'assemblée que la rue de la Raboudière nécessite d'être réaménagée en créant des trottoirs longitudinaux et un plateau ralentisseur. Un parking d'environ 10 places sera également créé au niveau de la RD afin de sécuriser les arrêts minutes des utilisateurs.

Il ajoute que ces travaux respecteront les déplacements des personnes à mobilité réduite.

Monsieur LACROIX de la Société INFRATECH a été choisi comme maître d'œuvre de l'opération (décision du Maire n° 2021-19 du 5/11/2021) qui a estimé les travaux à 145 229.50 € HT (173 229.40 € TTC)

Ces travaux sont susceptibles de faire l'objet de subventions au titre du fonds de concours généraliste de la Communauté de Communes de la Plaine de l'Ain d'une part, de la Région Auvergne Rhône Alpes au titre de l'aménagement du territoire, d'autre part.

Le plan de financement de l'opération pourrait alors être le suivant :

#### **Dépenses**

<b>OBJET</b>	<b>Montant HT</b>
Maîtrise d'œuvre	9 980.00 €
Mission SPS	2 600.00 €
Travaux	145 229.50 €
<b>TOTAL</b>	<b>157 809.50 €</b>

#### **Recettes**

<b>Sources</b>	<b>Libellé</b>	<b>Montant HT</b>	<b>Taux</b>
Fonds propres	Autofinancement	52 093.50 €	33 %
Subvention régionale	Aménagement du Territoire	47 343.00 €	30 %
CCPA	Fonds de Concours	58 373.00 €	37 %
<b>TOTAL</b>		<b>157 809.50 €</b>	<b>100 %</b>

Madame BRUNET s'étonne que ce projet soit voté à cette séance alors qu'un bureau d'études a été retenu en 2021 pour travailler sur le plan de circulation de la commune. Les élus de l'opposition aimeraient savoir si la rue de la Raboudière pourra être mise en sens unique par la suite si cela est nécessaire.

Monsieur VEDRINE explique que cette rue, qu'elle soit mise en sens unique ou à double sens, ne changera pas le profil en travers. La chaussée telle qu'elle sera réalisée dans le projet prévoira les deux solutions. Le trottoir va être réalisé de façon que les Personnes à Mobilité Réduite puisse accéder à cette voie.

Pour répondre à la question de Madame BRUNET, il indique qu'au niveau du calendrier des travaux, dans un premier temps les travaux d'enfouissement des réseaux seront être réalisés et les travaux d'aménagement de la rue de la Raboudière débuteront en septembre 2022.

**Sur rapport de Monsieur Jean-Pierre GAGNE, Maire  
et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,**

**Approuve** les travaux relatifs à l'aménagement de la rue de la Raboudière pour un montant total HT de 157 809.50 € y compris les missions SPS et la Maîtrise d'œuvre.

**Approuve** le plan de financement de l'opération.

**Sollicite** de Monsieur le Président du Conseil Régional une subvention dans le cadre du dispositif « Aménagement du Territoire » à hauteur de 30% du montant total HT des travaux.

**Sollicite** de Monsieur le Président de la Communauté de Communes de la Plaine de l'Ain une subvention à hauteur de 58 373.00 € soit 37 % du montant HT des travaux, dans le cadre du Fonds de Concours généraliste.

**Autorise** Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches et signer tous les documents relatifs à ce dossier.

**Dit** que les dépenses et les recettes seront inscrits au Budget Principal de l'exercice 2022.

Abstention	0
Contre	0
Pour	20

**2022-01-03 – Construction de vestiaires sportifs - Approbation du nouveau plan de financement de l'opération**

*Rapporteur : Jean-Pierre GAGNE*

Monsieur le Maire rappelle que par délibération en date du 1<sup>er</sup> Juillet 2021, l'assemblée a approuvé le projet de construction de vestiaires sportifs pour le football car le bâtiment existant qui sera conservé pour des réunions devenait exigu et ne répondait plus aux besoins du club et aux normes en vigueur.

Franck TURQUOIS, Architecte à Pont d'Ain a été désigné Maître d'œuvre par décision du Maire en date du 5 Février 2021 pour assister la commune dans le cadre de cette opération de construction et avait estimé les travaux à un montant total HT de 480 000,00 € pour un bâtiment de 219,18 m<sup>2</sup>.

Cependant, compte tenu de la conjoncture financière actuelle, le projet a été réévalué avant l'appel d'offres et le montant des travaux s'élève donc à la somme de 544 525.00 € HT

Le montant total du projet avec les études et la maîtrise d'œuvre s'élève à 606 235.00 € HT et faisait l'objet de plusieurs subventions.

Il est donc nécessaire d'approuver le nouveau plan de financement de l'opération qui pourrait être le suivant :

Sources	Libellés	Montant	Taux
Fonds Propres	Commune	270 579.00 €	44.10 %
CCPA	Fonds de Concours généraliste	115 000,00 €	19 %
ETAT	DETR	121 207.00 €	20 %
DEPARTEMENT	CONTRACTUALISATION	76 449.00 €	12.60 %
FAPA	AIDE FINANCIERE	3 000.00 €	1 %
REGION AURA	Equipements sportifs	20 000.00 €	3.3 %
	<b>TOTAL SUBVENTIONS</b>	<b>335 656.00 €</b>	<b>55.90 %</b>
<b>TOTAL HT</b>		<b>606 235.00 €</b>	<b>100 %</b>

**Sur rapport de Jean-Pierre GAGNE, Maire et après en avoir délibéré  
le Conseil Municipal,**

**Article 1er :** Approuve le projet de construction de vestiaires sportifs d'un montant total HT de 606 035.00 €

**Article 2 :** Approuve le nouveau plan de financement prévisionnel et sollicite une subvention auprès de :

- Madame La Préfète de l'Ain dans le cadre de la DETR 2021
- Monsieur le Président du Département de l'Ain dans le cadre de la contractualisation (Investissement structurant) Années 2021-2022-2023
- Monsieur le Président de la Communauté de Communes de la Plaine de l'Ain dans le cadre du Fonds de Concours généraliste.
- Monsieur le Président de la Ligue de Football une aide financière à hauteur de 3 000.00 €
- Monsieur le Président de la Région Auvergne-Rhône Alpes dans le cadre de l'aide aux équipements sportifs.

**Article 3 :** S'engage à prendre en autofinancement, la part qui ne serait pas obtenue au titre des subventions.

**Article 4 :** Autorise Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches et à signer les documents relatifs à ce projet

**Article 5 :** Les dépenses et les recettes de l'opération sont inscrits partiellement au Budget Principal de l'exercice 2021 et le complément sera inscrit au Budget Principal de l'exercice 2022.

Abstention	0
Contre	0
Pour	20

**2022-01-04 – Approbation de la convention de mise à disposition du service instructeur d'autorisation du droit des sols (ADS) au profit de la commune de Loyettes**

*Rapporteur : Jean-Pierre GAGNE*

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que l'instruction des autorisations d'urbanisme au nom de la Commune est jusqu'à ce jour assurée par le service ADS de la Communauté de Communes de la Plaine de l'Ain.

Pour donner suite aux évolutions du Code de l'urbanisme depuis juin 2014 et aux évolutions du logiciel d'instruction (R'ADS devenant Next'ADS) ainsi que la mise en place de la dématérialisation des demandes d'autorisation d'urbanisme (SVE urbanisme), il est nécessaire de mettre à jour la présente convention.

La convention initiale a été autorisée par délibération du Conseil municipal de la Commune en date du 09/07/2014.

Le Conseil communautaire de la Communauté de Communes de la Plaine de l'Ain a approuvé la nouvelle convention de mise à disposition du service ADS en date du 25 novembre 2021 et entrera en vigueur à compter de sa signature par Monsieur le Maire et Monsieur le Président de la CCPA.

Monsieur le Maire donne lecture de la proposition de la nouvelle convention et la soumet pour approbation au Conseil municipal.

La Communauté de Communes de la Plaine de l'Ain assurera toujours l'instruction des dossiers de Permis de Construire ou autres dossiers d'urbanisme.

**Sur rapport de Monsieur le Maire,  
et après en avoir délibéré le Conseil Municipal,**

**Article 1<sup>er</sup> : Approuve** la nouvelle convention de mise à disposition du service instructeur de la CCPA au profit de la Commune.

**Article 2 : Autorise** Monsieur le Maire à signer la nouvelle convention.

Abstention	2 (AM Brunet et N Viellard)
Contre	0
Pour	18

Les élues minoritaires s'abstiennent car elles n'ont pas assez d'éléments sur ce dossier.

### **2022-01-05 – Reprise des concessions en état d'abandon**

*Rapporteur : Bernard MAYET*

Monsieur Bernard MAYET, Conseiller délégué, indique à l'assemblée qu'il y a maintenant plus de trois ans, la Commune a engagé une procédure de reprise des concessions à l'état d'abandon dans le cimetière communal conformément aux articles L. 2223-17 et 18 ainsi qu'aux articles R. 2223-12 à 23 du Code général des collectivités territoriales, afin que ce lieu retrouve un aspect fonctionnel, décent et à la hauteur de la mémoire de ceux qui y reposent.

Vu les Procès-verbaux de constat de l'état d'abandon des concessions, dressés sur site, les 20 février 2018 et 19 octobre 2021,

Vu la liste des concessions définitivement constatées en état d'abandon,

Considérant que lesdites concessions ont notoirement plus de trente ans d'existence et que la dernière inhumation a plus de dix ans,

Considérant que cette situation caractérise une violation des engagements pris par les concessionnaires et/ou leur ayants-droits de maintenir la sépulture en bon état d'entretien et de solidité.

Madame BRUNET souhaite savoir si les familles concernées ont été contactées car elles ne fréquentent certainement pas le cimetière où sont affichés les avis d'abandons.

Bernard MAYET précise que la procédure a débuté il y a 3 ans et que toutes les familles ou descendants ont été recherchés. Une information a été effectuée aux portes du Cimetière, de la Mairie, sur les panneaux d'affichage administratif et dans les journaux d'annonces légales. Les objets et plaques seront conservés par la commune dans le cas où des familles les réclameraient et les restes seront transférés dans un ossuaire.

### **Sur rapport de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré le Conseil Municipal,**

**Article 1<sup>er</sup> : Décide** de prononcer la reprise des concessions définitivement constatées à l'état d'abandon indiquées ci-dessous :

Carré A – Tombe n° 2  
Carré A – Tombe n° 3  
Carré A – Tombe n° 5  
Carré A – Tombe n° 7  
Carré A – Tombe n° 24  
Carré A – Tombe n° 32  
Carré A – Tombe n° 33  
Carré A – Tombe n° 40  
Carré A – Tombe n° 41  
Carré A – Tombe n° 44  
Carré A – Tombe n° 46  
Carré A – Tombe n° 64  
Carré A – Tombe n° 72  
Carré A – Tombe n° 74  
Carré A – Tombe n° 75  
Carré A – Tombe n° 77  
Carré A – Tombe n° 78

Carré A – Tombe n°115  
Carré A – Tombe n°120  
Carré A – Tombe n°124  
Carré A – Tombe n°131  
Carré A – Tombe n°142  
Carré A – Tombe n°178  
Carré A – Tombe n°181  
Carré A – Tombe n°185  
Carré A – Tombe n°192  
Carré A – Tombe n°199  
Carré A – Tombe n°204  
Carré A – Tombe n°217  
Carré A – Tombe n°218  
Carré A – Tombe n°223  
Carré A – Tombe n°229  
Carré A – Tombe n°250  
Carré A – Tombe n°259

Carré A – Tombe n° 80  
 Carré A – Tombe n° 84  
 Carré A – Tombe n° 97  
 Carré A – Tombe n° 109  
 Carré A – Tombe n° 113  
 Carré A – Tombe n°327  
 Carré A – Tombe n°335  
 Carré A – Tombe n°352

Carré A – Tombe n°266  
 Carré A – Tombe n°273  
 Carré A – Tombe n°291  
 Carré A – Tombe n°295  
 Carré A – Tombe n°313  
 Carré A – Tombe n°386  
 Carré A – Tombe n°389

**Article 2 : Autorise** Monsieur le Maire à prendre un arrêté municipal de reprise des terrains affectés aux concessions listées à l'article 1<sup>er</sup>.

**Article 3 :** Plus aucune inhumation ne pourra avoir lieu dans les concessions reprises à compter de la présente délibération.

**Article 4 :** Les terrains repris, une fois libérés de tout corps, seront réattribués par la Commune pour de nouvelles sépultures ou feront l'objet d'un réaménagement.

**Article 5 :** La présente délibération est exécutoire de plein droit dès qu'il a été procédé à sa publication. Elle sera portée à la connaissance du public par voie d'affichage, à la mairie et au cimetière pendant un mois et transmise à la Préfecture de l'Ain.

**Article 6 :** Le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

Abstention	0
Contre	0
Pour	20

## **2022-01-06 – Suppression d'un emploi suivie d'une création d'emploi au service Enfance Jeunesse**

*Rapporteur : Jean-Marc DELAVALLE*

**Vu** l'avis favorable émis par le Comité Technique en date du 10/01/2022, Suite à la mise en place de la Convention Territoriale Globale avec la Caisse des Allocations Familiales à l'échelle de la Communauté de Communes de la Plaine de l'Ain, le Responsable du Service Enfance s'est vu confier de nouvelles missions de coordination l'amenant à des déplacements réguliers sur le territoire de la dite CTG.

Pour renforcer le service administratif du service Enfance Jeunesse impacté par cette évolution, il est proposé de supprimer au 01/03/2022 le poste de Directrice adjointe de l'accueil de loisirs à 27,75h et de créer à la même date un nouveau poste à 35h pour le remplacer.

Monsieur DELAVALLE précise que l'augmentation des heures de la directrice adjointe et d'autre part, l'augmentation de la charge de travail du service Enfance Jeunesse en 2021 a entraîné le paiement de nombreuses heures supplémentaires.

Il rappelle que dans le cadre de cette convention, la CAF subventionnera la commune de Loyettes à hauteur de 90 % du salaire de la Directrice.

### **Sur rapport de Jean-Marc DELAVALLE, Premier adjoint, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,**

**Article 1 :** Adopte la proposition de suppression du poste de Directrice adjointe de l'accueil de loisirs à 27,75h et la création du poste de Directrice adjointe de l'accueil de loisirs à 35h au 01/03/2022.

Abstention	0
Contre	0
Pour	20

## **2022-01-07 – Reconduction du dispositif « Argent de Poche » à Loyettes pour l'année 2022**

*Rapporteur : Jean-Marc DELAVALLE*

Monsieur Jean-Marc DELAVALLE rappelle que le dispositif argent de poche est reconduit en 2022 et qu'il est destiné aux jeunes loyettains de 15 à 17 ans pour effectuer des petits chantiers de proximité participant à l'amélioration de leur cadre de vie.

Ce groupe composé entre 5 et 7 jeunes sera encadré par un animateur et un agent du service technique qui viendra chaque matin au début et à la fin pour mettre à disposition le matériel et expliquer les consignes.

Ces chantiers se dérouleront pendant les vacances scolaires sur 4 jours de 8h à 11h30 avec ½ heure de pause. Pour cette année 2022, les dates retenues sont :

- 19/04- 22/04,
- 11/07-15/07,
- 18/07-22/07,
- 25/07-29/07,
- 24/10-27/10

Les candidatures se dérouleront pour les différentes périodes comme suit :

- Avril : du 14/03 au 1/04
- Juillet : du 9/05 au 3/06
- Octobre : du 12/09 au 07/10

Si les candidatures ne sont pas suffisantes la session sera fermée.

Les jeunes recevront individuellement en contrepartie une indemnisation en bon cadeaux de 15 € par demi-journée (3h) soit 60 € par semaine.

Le fonctionnement et le règlement reste inchangé à celui de l'année passée.

Les missions seront validées par M. le Maire et l'élu en charge du service enfance-jeunesse.

Madame BRUNET demande les critères de sélection. Monsieur DELAVALLE répond que l'âge et la motivation seront les critères de sélection.

### **Sur rapport de Jean-Marc DELAVALLE, Maire-Adjoint, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,**

**Article 1 :** Accepte la mise en place du dispositif « argent de poche » dans les conditions exposées

**Article 2 :** Autorise le Maire à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de ce projet.

Abstention	0
Contre	0
Pour	20

## **2022-01-08 – Organisation d'un séjour pour l'été 2022 – mise en place de la tarification**

*Rapporteur : Jean-Marc DELAVALLE*

*Vu le code général des collectivités territoriales,*

### **Sur rapport de Jean-Marc DELAVALLE, Premier adjoint, et après en avoir délibéré le conseil municipal,**

**Article 1 :** Décide la mise en place d'une colonie de vacances pour les enfants de la commune, conformément à la proposition en pièce jointe :

- Lieux : MORILLON (Haute-Savoie)
- Hébergement : Chalet « Le Sauvageon »
- Nombre d'enfants : 21
- Tranche d'âge : 8-10 ans (extensible en fonction des réservations).

**Article 2 :** Décide la durée de la colonie et de la période souhaitée :

- Durée : 5 jours et 4 nuits
- Période : du 11 au 15 juillet 2022

**Article 3 :** Décide la tarification du séjour :

Afin de suivre notre engagement sur le loisirs équitable (partenariat CAF), 4 tarifs différents en fonction du Quotient Familial.

Prix du séjour				
Prix	QF1	QF2	QF3	QF4
1 enfant	220€	230€	240€	250€

**Article 4 :** Décide les modalités de paiement :

- Paiement en espèces, chèque, prélèvement ou CB en ligne (si disponible).
- Facilite le paiement de 1x à 4x sans frais :

Mois	QF1				QF2				QF3				QF4			
	4x	3x	2x	1x												
Avril	55€				60€				60€				70€			
Mai	55€	80€			60€	80€			60€	90€			60€	90€		
Juin	55€	70€	110€		60€	80€	115€		60€	90€	120€		60€	80€	125€	
Juillet	55€	70€	110€	220€	50€	70€	115€	230€	60€	80€	120€	240€	60€	80€	125€	250€

**Article 5 :** Autorise Monsieur Le Maire à signer la convention avec l'hébergeur ainsi que toutes les pièces nécessaires au montage du dossier.

Abstention	0
Contre	0
Pour	20

**Compte rendu des décisions prises par le Maire en vertu de la délégation consentie par le Conseil Municipal**

Objet	Tiers/montant	Date
2021-21 Virements de crédits opérés depuis le chapitre 020 « Dépenses Imprévues »	Virement de la somme de 1 382,40 € du chapitre 020 « Dépenses imprévues » vers l'article 2313 de l'opération 303 « Toilettes Publiques »	17/12/2021
2022-01 Mise à disposition d'un bâtiment communal sis au lieudit « Les Vignes »	Convention de mise à disposition d'un bâtiment communal conclue avec monsieur Zakaria REDOUAIN à titre gratuit pour le stockage de leur mobilier et la rencontre des jeunes de la commune de <u>Loyettes</u>	12/01/2022

Madame BRUNET demande si elle peut avoir une copie de la convention signée entre la commune de Loyettes et Monsieur REDOUAIN et à quel titre ce jeune homme a signé cette convention ? Au titre d'une association ou à titre privé ?

Monsieur le Maire explique que pour donner suite aux désordres qui ont eu lieu sur la commune, Monsieur le Sous-Préfet a demandé à la commune de mettre à disposition des jeunes, un local communal. En accord avec Monsieur le Sous-Préfet, un algéco a été mis à leur disposition sis au lieudit « Les Vignes » vers l'ancienne déchèterie en espérant que cela leur permettra de se rencontrer entre jeunes et que cela évitera les nuisances nocturnes dans les rues de Loyettes

Le but de la question posée par Madame BRUNET portait surtout pour savoir si la convention était signée entre une personne publique ou privée ou une association, car le Conseil Municipal aurait dû délibérer à ce sujet si c'est avec une personne privée et elle a des références juridiques.

Monsieur PLANET précise qu'il s'agit effectivement d'une personne privée.

Madame BRUNET veut également savoir à quelle distance des habitations se trouve cet algéco au cas où il y aurait du bruit.

Monsieur le Maire précise que la signature de cette convention fait partie de sa compétence.

Monsieur DELAVALLE répond à Madame BRUNET qu'elle pense beaucoup mais que la commune agit. Monsieur le Préfet a demandé à la commune de mettre en œuvre des actions pour canaliser les jeunes qui ont commis beaucoup de désordres il y a quelques temps sur la commune. D'un point de vue juridique, l'avocat de la commune sera interrogé.

Monsieur PLANET indique que les jeunes font du bruit à Loyettes et il fallait accéder à l'ensemble de leurs doléances. Ce sujet a été soulevé en commission. Ils ont obligation de respecter les lieux et l'environnement et si la situation dégenère, la convention sera résiliée.

Monsieur MAYET indique que depuis la mise en place de cet algéco il y a moins de perturbations dans les rues de Loyettes.

Monsieur GALLO insiste sur le fait que ce sujet a été abordé plusieurs fois en commission de sécurité.

## QUESTIONS ORALES DÉPOSÉES LE 24 Janvier 2022 PAR « LOYETTES ENSEMBLE AUTREMENT »

### Question orale numéro 1 : mise à disposition du calendrier des réunions des commissions municipales

Lors du conseil municipal du 9 décembre 2021, il nous avait été indiqué que le calendrier des réunions des commissions municipales serait mis en place au 1<sup>er</sup> janvier 2022 (cf. le PV de séance page 21) or, à ce jour, le 27 janvier 2022, nous n'avons pas eu connaissance de ce calendrier. Depuis le premier janvier 2022 plusieurs commissions se sont réunies et nous n'en avons pas été informées. Nous renouvelons notre demande et vous demandons, Monsieur le Maire, à quel moment et par quels moyens ce calendrier sera mis à disposition des élus ?

Monsieur PLANET fait part à Madame BRUNET que deux élus de la commission « Communication » ont été missionnés pour mettre en place ce calendrier.

Monsieur VEDRINE indique qu'en ce qui concerne les commissions d'urbanisme qui doivent avoir lieu tous les 2 mois, il est difficile de prévoir à l'avance les dates.

Monsieur MAYET ajoute que certains membres de sa commission ont des impératifs professionnels qui rendent difficiles le fait de fixer les dates des commissions.

Dans un premier temps, il sera demandé aux présidents de chaque commission d'informer l'ensemble du conseil municipal des prochaines réunions avant la mise en place d'un système de planification style DOODLE.

### Question orale numéro 2 : publication d'une réponse à la tribune du groupe minoritaire dans le même bulletin

Nous vous avons remis par courriel, en date du 15 octobre 2021, conformément au règlement intérieur du conseil municipal, l'article des élus Loyettes Ensemble Autrement pour parution dans le bulletin municipal annuel 2022.

Lors de la réception dudit bulletin, nous avons constaté en page 96, que notre publication était précédée d'une tribune du groupe majorité municipale qui reprend en les commentant des éléments de notre texte.

Cette tribune a clairement pour objet de réduire la portée de nos propos en minimisant notre victoire au tribunal administratif qui a enjoint en date du 16 septembre 2021, la commune à réexaminer son règlement intérieur pour respecter nos droits d'expression dans les publications communales.

En référence à cette jurisprudence : <https://aelo.info/wp-content/uploads/2020/10/Jurisprudence-Re%CC%81ponse-Mairie-sur-page-dune-Tribune-Libre.pdf> nous vous demandons que cela ne se reproduise pas

En résumé cette jurisprudence de la Cour Administrative d'Appel de Douai rappelle, en date du 20 octobre 2020, que la majorité municipale ne peut pas publier une réponse à la tribune de la minorité municipale dans le même magazine.

Monsieur DELAVALLE fait part qu'il est l'auteur de la tribune en accord avec l'ensemble des élus, et il n'avait absolument pas connaissance de la tribune des élus de la minorité municipale quand il a écrit le texte.

S'il avait eu ce texte dans les mains, il aurait réagi sur la phrase suivante écrite par la minorité municipale : « pour faire vivre la démocratie nous votons contre les délibérations qui ne servent pas vos intérêts ».

Il aurait eu une tribune un peu plus virulente et il demande à Madame BRUNET comment elle peut se permettre de dire que les élus de la majorité votent des délibérations qui ne servent pas les intérêts des loyettains.

Monsieur DELAVALLE demande à Madame BRUNET d'arrêter ses procès d'intention. Ce qui a été écrit a simplement repris ce qui s'est passé cette année, année polluée par ses agissements. La majorité municipale a voulu dire qu'elle était contre les critiques qui ne sont pas constructives et en quelque sorte adoucir les choses.

Il s'adresse à Madame BRUNET : « Encore une fois, vous vous servez d'écrit que vous le remettez dans un contexte qui n'est pas le bon. Ce que vous dites sur la majorité municipale est faux, car jamais on ne s'est servi de votre rubrique pour écrire la nôtre. Vous allez à l'encontre de toutes règles de bienséance ».

Madame BRUNET lui répond que ses propos lui appartiennent et elle les lui laisse.

Monsieur AMOROS précise que tout le monde partage l'avis de Monsieur DELAVALLE qui confirme que Madame BRUNET ne fait pas avancer les choses.

Madame BRUNET répond qu'elle ne s'est pas présentée sur la liste de la majorité et n'est pas toujours d'accord. Elle joue son rôle d'élue de l'opposition. La commune aurait évité des dépenses inutiles si elle avait respecté le droit des élus minoritaires.

Monsieur le Maire précise que le conseil municipal est une chambre officielle et les élus ne sont pas là pour régler leur compte mais pour travailler dans l'intérêt général.

### **Questions diverses :**

- **Passage de la balayeuse**
  - o Madame BRUNET souhaite connaître la raison pour laquelle la balayeuse ne passe pas sur la commune.  
Monsieur le Maire précise que la balayeuse est intercommunale. Elle est vétuste et le coût de fonctionnement est très élevé. Par conséquent, chaque commune doit se débrouiller
- **Révision du PLU**
  - o Madame BRUNET demande pourquoi l'information relative à la mise à disposition d'un registre de concertation n'est pas affichée sur le panneau municipal. L'information est juste sur le site internet.  
Après vérification, la délibération prescrivant la révision du PLU et les modalités de concertation a été affichée en Mairie à compter du 13/12/2021 et publiée dans le journal « Le Progrès » et « La voix de l'Ain » les 16 et 17/12/2021.
- **Protection sociale complémentaire (PCS)**

Monsieur DELAVALLE explique à l'assemblée qu'une couverture sociale doit être apportée aux agents au nombre de 34, en complément de celle prévue par le statut de la fonction publique et de la sécurité sociale, à savoir :

- ⇒ Risques Prévoyance : liés à l'incapacité de travail, l'invalidité ou le décès.
  - o Maintien de salaire
- ⇒ Risques Santé : liés à l'atteinte à l'intégrité physique et à la maternité.
  - o Complémentaire santé (mutuelle)

Une participation employeur au financement de la protection sociale à hauteur de :

- ⇒ Pour les Risques Santé : 50% minimum du montant nécessaire à la couverture, établi par décret (encore en discussion à ce jour). Mise en place au plus tard le 01/01/2026.
- ⇒ Pour les Risques Prévoyance : 20% minimum du montant de référence fixé par le décret (encore en discussion à ce jour). Mise en place au plus tard le 01/01/2025.

### Quels enjeux ?

- ⇒ **Prévention et meilleure gestion de l'absentéisme**
- ⇒ **Motivation**
- ⇒ **Recrutement**

### Protection sociale complémentaire à Loyettes

La Protection Sociale Complémentaire est une assurance. Actuellement, la Mutuelle Nationale Territoriale propose une mutuelle labellisée et un contrat de prévoyance accessibles aux agents de notre commune.

- 7 agents sont couverts par la mutuelle de la MNT
- 21 agents ont souscrit à un contrat de Prévoyance auprès de la MNT, avec une Participation Employeur de 10€ mise en place par délibération n°2019-10-73 en date du 24 octobre 2019. (Budget annuel : 2 520 €)

- **INFORMATIONS DIVERSES**

Monsieur le Maire fait part à l'assemblée que l'avocat de la commune a rédigé un mémoire de défense pour le Tribunal Administratif car la commune et la Chambre Régionale des Comptes ont été attaquées pour le non-paiement de la somme réclamée par l'Association Nationale des Elus Locaux d'Opposition d'un montant de 420.00 € correspondant aux frais de formation de Madame BRUNET effectuée le 27/06/2020 sans en avoir averti la mairie.

Madame BRUNET affirme qu'elle ne conteste rien, c'est l'organisme de formation qui a effectué ce recours et ce n'est pas à elle de régler cette formation et elle n'a jamais contacté cet organisme.

Enfin, Monsieur le Maire donne lecture d'un message de Madame BARAIN qui n'est pas présente depuis plusieurs mois aux séances du Conseil Municipal et aux réunions des commissions municipales.

Elle s'en excuse et cela est la conséquence de ses problèmes de santé et remercie l'ensemble des élus de leur compréhension.

**L'ordre du jour étant épuisé, la séance est close à 20 h 50**

Prochain Conseil Municipal : 3 Mars 2022

Le secrétaire de séance

*Christiane PAGET*



Le Maire  
*Jean - Pierre GAGNE*

